

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT N° 1709**

**RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS**

Numéro de règlement	Date d'adoption au Conseil	Date d'entrée en vigueur
1709	19 mai 2015	23 mai 2015
1709-01	6 juillet 2015	11 juillet 2015
1709-02	7 mars 2016	12 mars 2016
1709-03	2 mai 2016	7 mai 2016
1709-04	20 juin 2016	25 juin 2016
1709-05	15 mai 2017	20 mai 2017
1709-06	5 février 2018	10 février 2018
1709-07	4 juin 2018	6 juin 2018
1709-08	13 août 2018	14 août 2018
1709-09	21 octobre 2019	22 octobre 2019
1709-10	1 ^{er} juin 2020	2 juin 2020
1709-11	6 avril 2020	7 avril 2020
1709-12	6 juillet 2020	7 juillet 2020
1709-13	16 novembre 2020	17 novembre 2020
1709-14	7 décembre 2020	8 décembre 2020
1709-15	1 ^{er} février 2021	2 février 2021
1709-16	3 mai 2021	4 mai 2021
1709-17	7 juin 2021	8 juin 2021
1709-18	5 juillet 2021	6 juillet 2021

1709-19	6 décembre 2021	7 décembre 2021
1709-20	4 avril 2022	5 avril 2022
1709-21	16 mai 2022	17 mai 2022
1709-22	17 octobre 2022	19 octobre 2022
1709-23	1 ^{er} mai 2023	3 mai 2023
1709-24	5 juin 2023	7 juin 2023
1709-25	3 juillet 2023	6 juillet 2023
1709-26	5 septembre 2023	6 septembre 2023
1709-27	20 novembre 2023	21 novembre 2023
1709-28	4 mars 2024	6 mars 2024
1709-29	15 avril 2024	17 avril 2024
1709-30	21 mai 2024	22 mai 2024

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont valeur légale.

RÈGLEMENT N° 1709

RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

ATTENDU que le territoire de la Ville est déjà régi par un règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1 Abonnement: convention ou paiement pour l'usage d'un bien, d'un service ou d'une activité. Dans tous les cas, l'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté et ce même si celui-ci a débuté en cours d'année, sauf pour l'abonnement à la bibliothèque, le patinage libre et le bain libre où dans les 2 derniers cas, se termine avec la saison;
- 1.2 Adulte: toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;
- 1.3 Aîné: personne de 55 ans et plus (3^e âge);
- 1.4 Année: l'année du calendrier;
- 1.5 Dépôt: somme d'argent remise au trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville et pouvant être confisqué par le trésorier, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;
- 1.6 Famille: groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;
- 1.7 Résident: toute personne ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- 1.8 Trésorier: le trésorier ou la trésorière de la Ville ou son préposé;
- 1.9 Unité d'habitation: bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge;
- 1.10 Ville: la Ville de Vaudreuil-Dorion.

R. 1709, a. 1

ARTICLE 2

Les prix mentionnés dans les annexes 1 à 17 du présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités:

R. 1709, a. 2, R. 1709-10, a. 1 R. 1709-11, a. 1, R. 1709-16, a. 1, R. 1709-19, a. 1

ANNEXE 1

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS*	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
1	ACCÈS AUX DOCUMENTS - REPRODUCTION			
1.1	Rapport d'événement ou d'accident (voir note 1)		18,25 \$	
1.2	Copie de plan général des rues ou de tout autre plan (voir note 1)		4,50 \$	
1.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation (voir note 1)		0,53 \$	
1.4	Copie de règlement municipal (voir note 1)		0,45 \$/page (maximum 35 \$)	
1.5	Copie du rapport financier (voir note 1)		3,65 \$	
1.6	Photocopie de tout autre document : – moins de 5 pages – 5 pages et plus (voir note 1)	Gratuit	0,45 \$	
1.7	Les documents visés à la présente annexe sont gratuits lorsqu'ils sont demandés par un représentant autorisé de l'un des organismes suivants : – ministère du Revenu du Québec – ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Agence du revenu du Canada – tout corps policier			
1.8	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants (voir note 1)		0,01 \$ / nom	
1.9	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum (voir note 1)		0,01 \$ / nom	
1.10	Copie certifiée conforme		5 \$/document	

*Si applicables

Note 1 Selon les frais fixés par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r. 3).

R. 1709, a. 2, R. 1709-01, a. 1, R. 1709-03, a. 1, R. 1709-05, a. 1, R. 1709-09, a. 1, R. 1709-10, a. 2, R. 1709-16, a. 2, R. 1709-20, a. 1 et 2, R. 1709-23, a. 1

ANNEXE 2

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
2	ÉVALUATION / TAXATION / PERCEPTION			
2.1	Confirmation de taxes écrites (payable à l'avance)		15,00 \$	
2.2	Abrogé.			
2.3	Les documents visés à la section 2.1 sont gratuits lorsqu'ils sont demandés par un représentant autorisé de l'un des organismes suivants : <ul style="list-style-type: none"> – ministère du Revenu du Québec – ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Agence du revenu du Canada – tout corps policier 		Gratuit	
2.4	Transmission électronique du rôle d'évaluation		125 \$	
2.5	Transmission électronique d'une mise à jour du rôle d'évaluation		50 \$	
2.6	Copie complète de la matrice graphique		1 400 \$	
2.7	Chèque non honoré par une institution financière		20 \$	
2.8	Vente pour défaut de paiement de taxes foncières Frais de recherche de titre de propriété après l'expédition de l'avis final Frais de la vente pour défaut de paiement de taxes foncières, après l'expédition de l'avis final, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé; - les frais d'inscription au bureau de la publicité de droits; - les frais de radiation au bureau de la publicité des droits; - les frais pour l'obtention des pages de l'index aux immeubles au bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation; - les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente; selon l'article 11 du Tarif judiciaire en matière civile; - les frais pour l'exécution des devoirs du greffier de la cour supérieure. Selon l'article 10.1 du Tarif judiciaire en matière civile. 	Coût réel	50 \$ Coût réel Coût réel Coût réel Coût réel Coût réel	

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-05, a. 2, R. 1709-09, a. 2 et 3,
R. 1709-27, a. 1

ANNEXE 3

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
3	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES			
3.1	Assermentation		5 \$	
3.2	Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile à l'hôtel de ville (voir note 2)	291 \$		
3.3	Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville (voir note 2)	387 \$		

*Si applicables

Note 2 Selon les droits minimum et maximum fixés par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* (c. T-16, r. 10, art. 25 et 26) en vigueur au moment de la demande.

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 4 et 5, R. 1709-16, a. 3, R. 1709-20, a. 3

ANNEXE 4

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
4	DIVERS			
4.1	Épinglette de la Ville			2 \$
4.2	Abrogé.			

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 6, R. 1709-16, a. 4

ANNEXE 5

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
5	SÉCURITÉ INCENDIE			
5.1	Placardage et sécurisation des lieux sinistrés	Coûts réels encourus		
5.2	Tarification pour les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la Ville de Vaudreuil-Dorion, les citoyens non résidents, les citoyens corporatifs et les entreprises non résidentes			
5.2.1	Personnel requis (3 heures minimum) : Directeur, chef de division, chef aux opérations, capitaine, technicien en prévention, lieutenant, pompier Seront aussi facturés les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage et 15 % de frais d'administration.	Coût réel		
5.2.2	Équipements – véhicules (3 heures minimum) <ul style="list-style-type: none"> - Autopompe - Autopompe-citerne - Échelle panier 100 pieds - Échelle 100 pieds - Unité de service - Poste de commandement - Véhicule léger transport - Véhicule de prévention 	750 \$/h 900 \$/h 1 250 \$/h 1 000 \$/h 400 \$/h 600 \$/h 350 \$/h 200 \$/h		
5.2.3	Équipes spécialisées (3 heures minimum) <ul style="list-style-type: none"> - Matières dangereuses HAZMAT (incluant les véhicules et le personnel) - Nautique / Glace (incluant les véhicules et le personnel) - Sauvetage espace clos / hauteur (incluant les véhicules) <p>Le cas échéant, le coût de remplacement d'un équipement endommagé et le coût de ressources externes en support devront être ajoutés.</p>	33 000 \$/3 h <small>heures add. : 8 500 \$</small> 6 500 \$/3 h <small>heures add. : 1 500 \$</small> Coût entraide + 15 % et coût réel du personnel		

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 7

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
6	TRAVAUX PUBLICS			
6.3.1	<p>Lorsque des travaux sont exécutés en régie, les frais suivants sont facturés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais réels des matériaux - équipements selon le tarif prévu à l'article 6.1 ou aux «Taux de location de machinerie lourde» du Gouvernement du Québec pour l'année en cours pour tout autre équipement - main d'œuvre (taux horaire des employés majoré de 45 %) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration 15 % sur l'ensemble de la facture 	Taxes applicables		
6.3.2	<p>Lorsque des travaux sont exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais réels de l'entrepreneur privé - frais de surveillance : montant forfaitaire de 400 \$/jour (entre 0 et 7,5 heures). Au-delà de 7,5 heures de surveillance, la même journée, les heures supplémentaires sont chargées au taux horaire à temps et demi ou double selon le cas, du personnel affecté à la surveillance des travaux, majoré de 45 % (avantages sociaux) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture 	Taxes applicables		
6.3.3	<p>Lorsque les travaux sont exécutés par le propriétaire ou le contrat est adjudgé par ce dernier, sous la coordination de la Ville (surveillance et normes techniques), les frais suivants sont facturés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de surveillance : montant forfaitaire de 400 \$/jour (entre 0 et 7,5 heures). Au delà de 7,5 heures de surveillance la même journée, les heures supplémentaires sont chargées au taux horaire à temps et demi ou double selon le cas, du personnel affecté à la surveillance des travaux, majoré de 45 % (avantages sociaux) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture 	Taxes applicables		

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES																													
6	TRAVAUX PUBLICS																																
6.4	Abattage d'un arbre sur la propriété publique pour permettre un meilleur accès à la propriété privée ou pour réaliser un projet de construction; Arbre mesuré à 1 mètre du sol : <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Diamètre (cm)</u></th> <th><u>Valeur Arbres</u></th> <th><u>Abattage /Essouchage</u></th> <th><u>Terrassement</u></th> <th><u>Total</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 – 8</td> <td>100 \$</td> <td>150 \$</td> <td>50 \$=</td> <td>300 \$</td> </tr> <tr> <td>8 – 15</td> <td>200 \$</td> <td>150 \$</td> <td>50 \$=</td> <td>400 \$</td> </tr> <tr> <td>15 – 30</td> <td>400 \$</td> <td>200 \$</td> <td>100 \$=</td> <td>700 \$</td> </tr> <tr> <td>30 – 45</td> <td>400 \$</td> <td>400 \$</td> <td>100 \$=</td> <td>900 \$</td> </tr> <tr> <td>45 et +</td> <td>600 \$</td> <td>500 \$</td> <td>150 \$=</td> <td>1 250 \$</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Diamètre (cm)</u>	<u>Valeur Arbres</u>	<u>Abattage /Essouchage</u>	<u>Terrassement</u>	<u>Total</u>	3 – 8	100 \$	150 \$	50 \$=	300 \$	8 – 15	200 \$	150 \$	50 \$=	400 \$	15 – 30	400 \$	200 \$	100 \$=	700 \$	30 – 45	400 \$	400 \$	100 \$=	900 \$	45 et +	600 \$	500 \$	150 \$=	1 250 \$		
<u>Diamètre (cm)</u>	<u>Valeur Arbres</u>	<u>Abattage /Essouchage</u>	<u>Terrassement</u>	<u>Total</u>																													
3 – 8	100 \$	150 \$	50 \$=	300 \$																													
8 – 15	200 \$	150 \$	50 \$=	400 \$																													
15 – 30	400 \$	200 \$	100 \$=	700 \$																													
30 – 45	400 \$	400 \$	100 \$=	900 \$																													
45 et +	600 \$	500 \$	150 \$=	1 250 \$																													
6.5	Déneigement Chlorure de sodium (sel) Abrasifs	Coûts réels encourus plus 15 % Coûts réels encourus plus 15 % Coûts réels encourus plus 15 %																															
6.6	Site de dépôt des neiges usées Utilisation du site : (novembre à avril) Camion 6 roues Camion 10 roues Camion 12 roues Camion semi-remorque	Par voyage 35 \$ 35 \$ 35 \$ 55 \$																															
6.7	Frais de récupération, de transport et de manutention de biens laissés sur le carreau	Coûts réels encourus plus 15 %																															
6.8	Frais de permis pour entrepreneur en déneigement (Règlement n° 1692) Résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial (isolé, jumelé et contiguë) Résidentiel multifamilial, commercial, industriel, agricole et institutionnel Un entrepreneur en déneigement faisant du déneigement dans les deux catégories doit se procurer les deux permis		100 \$ 100 \$																														
6.9	Entreposage de biens le plus élevé de :	8 \$/jour ou coûts réels encourus																															

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
6	TRAVAUX PUBLICS			
6.10	Vérification d'un compteur d'eau - diamètre de 2 pouces (50 mm) & moins - diamètre de 3 pouces (75 mm) & plus			250 \$ 500 \$
6.11	Réparation ou remplacement d'un compteur d'eau endommagé	Coûts réels encourus		
6.12	Remorquage	90 \$		
6.13	Inspection de bornes incendie privées Lorsque l'inspection est exécutée par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - frais réels de l'entrepreneur privé; - frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture.	Taxes applicables		

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-01, a. 2, R. 1709-06, a. 1, R. 1709-07, a. 1 à 3, R. 1709-26, a. 1, R. 1709-27 a. 2

ANNEXE 7

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
7	GÉNIE			
7.1	Étude d'un plan directeur des services municipaux ou modification d'un plan directeur des services municipaux approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion		400 \$	
7.2	Travaux de démolition et de reconstruction de bordures en béton de ciment, exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture	Taxes applicables		
7.3	Travaux de démolition et de reconstruction de trottoirs en béton de ciment, exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture	Taxes applicables		
7.4	Analyse et vérification des plans civils et de gestion des eaux pluviales pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels Superficie du terrain à l'étude (m ²) : - 0 m ² à 10 000 m ² - 10 001 m ² à 25 000 m ² - 25 001 m ² et plus Pour toute demande de révision et de vérification supplémentaire		500 \$ 750 \$ 1 000 \$ 500 \$	
7.5	Entente relative aux travaux municipaux - Ouverture d'une requête - Rédaction de l'entente		250 \$ 6 000 \$	

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-04, a. 1, R. 1709-16, a. 6, R. 1709-30, a. 1

ANNEXE 8

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
8	URBANISME			
8.1	Abonnement à la liste des permis émis		62 \$	
8.1.1	Copie complète des règlements d'urbanisme		168 \$	
8.1.2	Abonnement annuel pour mise à jour des règlements d'urbanisme		56 \$	
8.2	Frais de modification à la réglementation d'urbanisme Un dépôt de 3 476 \$ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.2.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable.		1 738 \$	
8.2.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande de modification à la réglementation d'urbanisme est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable.		1 738 \$	
8.3	Frais de modification au plan d'urbanisme (incluant les frais pour les modifications à la réglementation d'urbanisme) Un dépôt de 4 596 \$ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.3.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable.		2 298 \$	
8.3.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande de modification au plan d'urbanisme est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable.		2 298 \$	
8.4	Frais de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (incluant les frais pour les modifications au plan et à la réglementation d'urbanisme) Un dépôt de 5 719 \$ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.4.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable.		3 448 \$	
8.4.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande de modification au schéma d'aménagement est refusée par le Conseil municipal, le Conseil de la MRC, la Communauté métropolitaine de Montréal ou le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, cette somme est remboursable.		2 271 \$	
8.5	Frais de dossier pour étude par le Comité Consultatif d'urbanisme :			
8.5.1	Étude d'un plan directeur ou modification du tracé de rues d'un plan directeur approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion		280 \$	
8.5.2	Étude d'un projet intégré ou modification d'un projet intégré approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion		561 \$	

8.6	Frais d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Un dépôt de 3 476 \$ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :		
8.6.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable.		1 738 \$
8.6.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande de PPCMOI est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable.		1 738 \$
8.6.3	Honoraires pour la réalisation de l'enseigne en vertu de l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1740		100 % du coût réel encouru
8.7	Frais de modification au règlement sur les usages conditionnels ou d'une demande d'usage conditionnel Un dépôt de 1 122 \$ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :		
8.7.1	Étude de la demande d'usage conditionnel pour présentation au CCU Cette somme est non remboursable.		561 \$
8.7.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande d'usage conditionnel est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable.		561 \$
8.8	Frais d'une demande approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Un dépôt de 4 036 \$ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :		
8.8.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable.		1 738 \$
8.8.2	Pour la préparation des documents et les démarches publiques exigés exigées en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette somme est non remboursable.		2 298 \$
8.9	Frais d'une demande de dérogation mineure : Si le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, une somme de 525 \$ est remboursable au requérant. Si le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, aucune somme n'est remboursable.		1 050 \$
8.10	Frais d'étude d'une demande au Comité de démolition :		
8.10.1	Dans le cas d'une démolition complète d'un bâtiment principal		s.o.
8.10.2	Dans le cas d'une démolition partielle d'un bâtiment principal ou d'une démolition complète ou partielle d'un bâtiment complémentaire ou accessoire		s.o.
8.11	Frais d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :		
8.11.1	Demande d'exclusion de la zone agricole		5 250 \$

8.11.2	<p>Demande d'autorisation en zone agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un lot à des fins autre que l'agriculture; - Coupe des érables dans une érablière; - Utilisation d'une érablière à une fin autre qu'une exploitation acéricole; - Lotissement d'une partie d'un lot si on se conserve un droit de propriété sur un lot contigu ou réputé contigu; - Aliénation d'un lot si le propriétaire se conserve un droit de propriété sur un lot contigu ou réputé contigu; - Enlèvement de sol arable. 		315 \$	
8.11.3	Toutes autres demandes en zone agricole (déclaration de droits, attestation, etc.)		105 \$	
8.12	<p>Permis de colporteur (par année de calendrier, par colporteur pour la vente d'un même produit ou offre d'un même service)</p> <p>Le permis doit identifier la compagnie et le colporteur.</p>		79 \$	
8.13	Permis de branchement aux services d'aqueduc et d'égouts		17 \$	
8.14	Permis d'utilisation extérieure de l'eau potable, incluant tout renouvellement		21 \$	
8.15	<p>Coupe de bordures par une scie circulaire montée sur camion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture. 	Taxes applicables		
8.16	<p>Travaux de démolition et de reconstruction d'un trottoir en béton, exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture. 	Taxes applicables		
8.17	Honoraires pour services d'un évaluateur agréé en vertu de l'article 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme		100 % du coût réel encouru	
8.18	La contribution financière exigé au Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux est calculée de la façon suivante :			
8.18.1	<p>Pour un projet de redéveloppement</p> <p>Pour les fins d'application de cette disposition, un projet de redéveloppement se définit comme suit : Tout projet de construction relatif à un bâtiment ou tout remplacement d'une utilisation du sol antérieure sur un site qui nécessite un permis de construction. Cette utilisation du sol antérieure peut exister au moment où est proposé le projet de redéveloppement ou avoir antérieurement existé de façon continue ou discontinue ou avoir été remplacée une ou plusieurs fois par des utilisations du sol identiques ou différentes. De plus, un projet de redéveloppement vise également la mise en valeur de quelques terrains non construits, autres que résidentiels de 1 à 2 logements, à l'intérieur d'un milieu bâti.</p>		559 \$ pour chaque unité de logements construits	

8.18.2	Pour tout nouveau projet autre qu'un projet de redéveloppement		1 121 \$ pour chaque unité de logements construits
8.18.3	Dans l'optique où le propriétaire intègre des logements abordables dans son projet, soit des logements qui coûtent moins de 30 % du revenu du ménage avant impôt, ou que le coût du loyer est inférieur à 90 % du loyer médian du marché établi pour la Région métropolitaine de recensement (RMR), la contribution financière est réduite à :		280 \$ pour chaque unité de logement abordable
8.19	Pour chaque unité de logement visé à l'article 3 du Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, la contribution est calculée de la façon suivante :		1 133 \$ pour chaque unité de logements construits
8.20	Lorsque des travaux ou expertises sont exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville pour l'application sur la Loi de la Qualité de l'environnement, les frais suivants sont facturés : - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture.	Taxes applicables	

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-03, a. 2, R. 1709-07, a. 4 à 8, R. 1709-09, a. 8, 9 et 10, R. 1709-16, a. 5, R. 1709-21, a. 1, R. 1709-23, a. 2, R. 1709-26, a. 2, R. 1709-29, a. 1

ANNEXE 9

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
9	ENVIRONNEMENT			
9.1	Ensemble d'économiseur d'eau De base			5 \$
9.2	Ensemble d'économiseur d'eau Design			10 \$
9.3	Ensemble d'économiseur d'eau Avec douche téléphone			10 \$
9.4	Bacs roulants de 360 litres pour déchets ou matières recyclables			100 \$
9.5	<i>Supprimé.</i>			<i>Supprimé.</i>
9.6	Bacs roulants de 240 litres pour résidus alimentaires			80 \$
9.7	Détecteur de radon			5 \$

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 11 et 12.

ANNEXE 10

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
10	LOCATION			
10.1	CENTRES COMMUNAUTAIRES ET ÉCOLES (voir notes 1 et 2)			
10.1.1	Location de salles – Centre communautaire Jean-Marc Ducharme Tarif préférentiel pour les résidents de Vaudreuil-Dorion et les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires pour un événement social, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Salle 1 – Rez-de-chaussée - Salle 2 – 2 ^e étage			40 \$/h 45 \$/h
10.1.2	Location – Pavillons de Bel-Air et Normand-Desjardins et Opticentre St-Jean-Baptiste de Vaudreuil-Dorion <u>Pavillon de Bel-Air</u> Location pour une réunion, une activité ou un événement : - Lundi au jeudi - Vendredi au dimanche soir <u>Pavillon Normand-Desjardins</u> Location pour une réunion, une activité ou un événement : - Lundi au jeudi - Vendredi au dimanche soir <u>Opticentre St-Jean-Baptiste de Vaudreuil-Dorion</u> Tarif préférentiel pour les résidents de Vaudreuil-Dorion et les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires pour un événement social, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Frais compensatoires pour une réservation annulée sans préavis de 24 h (voir note 3) Tarif pour les entreprises et les non-résidents incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) Location du système de son avec micro Location du projecteur et de l'écran Location du système d'éclairage (jeux de lumières) Location d'équipement complet			100 \$ 175 \$ 80 \$ 120 \$ 55 \$/h 50 \$/ réservation 90 \$/h 35 \$ 50 \$ 75 \$ 150 \$
10.1.3	Abrogé.			

10.1.4	<p>Location de gymnases scolaires pour les activités régulières</p> <p><u>Écoles primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises 35 \$ - Résident / Location récurrentes (ligue amicale) 35 \$ <p><u>Écoles secondaires :</u></p> <p>1 gymnase (28 m x 17 m)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises 40 \$ - Résident / Location récurrentes (ligue amicale) / Organisme à but non lucratif 40 \$ <p>2 gymnases (28 m x 34 m)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises 60 \$ - Résident / Location récurrentes (ligue amicale) / Organisme à but non lucratif 60 \$ <p>Location de gymnases scolaires pour les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires</p> <p>Gratuit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participants non-résidents de V-D (voir note 4) 10 \$/session/participant - Frais compensatoires pour une réservation annulée sans préavis de 24 h (voir note 3) 50 \$/réservation 			Tarif/h
10.1.5	Abrogé.			
10.1.6	Abrogé.			
10.1.7	<p>Location de salles polyvalentes – Centre multisports André-Chagnon</p> <p>Tarif préférentiel pour les résidents de Vaudreuil-Dorion et les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires pour un événement social, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle 1-2-3, traiteur et vestiaire 65 \$ - Salle 2-3 et traiteur 55 \$ - Salle 3 et traiteur 45 \$ - Salle 1 40 \$ <p>Tarif pour les entreprises et les non-résidents, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle 1-2-3, traiteur et vestiaire 110 \$ - Salle 2-3, traiteur et vestiaire 90 \$ - Salle 3 et traiteur 70 \$ - Salle 1 60 \$ 			Tarif/h

10.1.8	Location de petits locaux (vestiaire et traiteur) – Centre multisports André-Chagnon - Activités ponctuelles (réunions, anniversaire, formation) pour les résidents , incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Activités ponctuelles (réunions, anniversaire, formation) pour les entreprises et non-résidents , incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Activités ponctuelles (réunions et formation) pour les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier			Tarif/h 15 \$ 20 \$ Gratuit
10.1.9	<u>Organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires</u> Une fois par année, location offerte à tarif réduit pour un événement à caractère social, et ce pour un bloc de 10 h, dans les lieux suivants : - Pavillon de Bel-Air - Pavillon Normand-Desjardins - Opticentre St-Jean-Baptiste - Centre multisports André-Chagnon - Centre communautaire Jean-Marc-Ducharme			75 \$ 50 \$ 200 \$ 200 \$ 150 \$
10.2	ARÉNA			
10.2.1	Location de la glace Vaudreuil ou Dorion : Sports de glace pour organismes mineurs reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires - En semaine entre 7 h et 9 h – organismes de sports individuels - En semaine avant 18 h - En semaine après 18 h et fin de semaine Sports de glace pour adultes - En semaine avant 18 h - En semaine après 18 h et fin de semaine Locations ponctuelles - En semaine avant 18 h - En semaine après 18 h et fin de semaine			Tarif/h 50 \$ 170 \$ 195 \$ 190 \$ 226 \$ 226 \$ 278 \$ 124 \$

	<p>Activités préscolaires et scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - En semaine avant 18 h <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hockey pour les écoles de Vaudreuil-Dorion et patin libre pour les écoles du Centre de services scolaire des Trois-Lacs hors Vaudreuil-Dorion - En semaine avant 16 h <ul style="list-style-type: none"> ▪ Patin pour les écoles de Vaudreuil-Dorion 			Gratuit
--	---	--	--	---------

10.2.2	Le conseil peut, par résolution, autoriser l'utilisation de l'aréna à des fins non lucratives à un tarif différent qui ne peut être inférieur aux frais de base tels que déterminés par la direction du Service des loisirs et de la culture.			
10.2.3	Casier de rangement			120 \$/an
10.2.4	Location surface bétonnée / Glace Vaudreuil ou Glace Dorion - Activité régulière ou ponctuelle incluant un employé municipal Pour tout employé municipal supplémentaire			Tarif/h 75 \$ 35 \$/employé
10.2.5	Location de salle de formation Septembre à avril – en période d'activité seulement Tarif pour <u>rassemblement à caractère social</u> pour toute personne ayant une location de glace - Tarif pour les organismes de glace reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires pour <u>une réunion, une formation ou un tournoi</u>			Tarif/h 15 \$ Gratuit
12.2.6	Location privée d'une glace pour des usages conformes aux décrets, arrêtés ministériels et directives émis par les autorités gouvernementales en lien avec la pandémie de la COVID-19 : - Résidents Pleine glace Demi-glace - Non-résidents Pleine glace Demi-glace			Tarif/h 100 \$ 50 \$ 170 \$ 85 \$
10.3	TERRAINS SPORTIFS			
10.3.1	Terrain de balle <u>Location régulière hebdomadaire :</u> - Ligue amicale <u>Location ponctuelle :</u> - Résident - Entreprise privée et non-résident			20 \$/h 25 \$/h 30 \$/h
10.3.2	- Patinoires extérieures du Parc de la Montée-Cadieux (clientèle privée) - Surface Dek hockey du Parc de Dorion-Gardens Tarif préférentiel citoyen pour réservation ponctuelle Entreprise ou ligue : Clientèle mineure			11 \$/h 25 \$ /h 30 \$/h

	Clientèle adulte			35 \$/h
10.3.3	Terrains de soccer naturel (terrains disponibles : DG1, DG2, Côte-Double) <u>Location régulière hebdomadaire :</u> - Ligue amicale <u>Location ponctuelle :</u> - Résident - Entreprise privée et non-résident Terrains de soccer synthétique <u>Location régulière hebdomadaire :</u> - Ligue amicale <u>Location ponctuelle :</u> - Résident - Entreprise privée et non-résident			20 \$/h 25 \$/h 30 \$/h 30 \$/h 37,50 \$/h 45 \$/h
10.3.4	Terrain de volleyball Ligue : - Clientèle adulte			20 \$/h
10.3.5	Location de terrains sportifs pour les organismes sportifs reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires Frais compensatoire pour une réservation de terrain sportif annulée sans préavis de 24 h (voir note 3)			Gratuit 50 \$/ réservation
10.4	HOTEL DE VILLE			
10.4.1	Location de la salle du conseil pour célébration de mariage			20 \$

*Si applicables

Note 1 La tarification inclue un entretien ménager régulier lors de chaque location. Si la Ville est d'avis que les lieux loués sont laissés dans un état tel que l'entretien ménager régulier est insuffisant, des frais de service de 50 \$/h d'entretien supplémentaire seront facturés au Locataire.

Note 2 Journées fériées :

Ajout de 30 % s'applique à tous les tarifs pour la location des Pavillons de Bel-Air et Normand-Desjardins (indépendamment du jour de la semaine où la location est requise) lors des événements sociaux, selon la convention collective en vigueur (période des fêtes, congés fériés et autres congés).

Il n'est pas possible de louer le Centre multisports André-Chagnon, le Centre communautaire Jean-Marc-Ducharme et l'Opticentre St-Jean-Baptiste de Vaudreuil-Dorion pendant la période des Fêtes. Note 3 Les frais compensatoire de 50 \$ pour une réservation de salle communautaire, gymnase scolaire ou terrain sportif annulée sans préavis de 24 h s'appliquent uniquement aux organismes sportifs reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires bénéficiant de la location gratuite.

Note 4 L'organisme doit fournir une liste de l'ensemble des participants inscrits à l'activité incluant les coordonnées et le numéro de carte de citoyen. Le tout devra être remis 2 fois par année au plus tard les 1^{er} avril et 1^{er} novembre. Une facture sera émise par la suite.

R. 1709, a. 2, R. 1709-02, a. 1, R. 1709-03, a. 4, R. 1709-04, a. 2, R. 1709-05, a. 3, R. 1709-07, a. 9, R. 1709-08, a. 1, R. 1709-14, a. 1, R. 1709-16, a. 7, R. 1709-17, a. 1, R. 1709-25, a. 1, R. 1709-28, a. 1, R. 1709-30, a. 2

ANNEXE 11

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	ACTIVITÉS			
11.1	ARÉNA			
11.1.1	Abonnement - patinage libre (sept. à mars) Enfant - à partir de septembre 25 \$ - à partir d'octobre 22 \$ - à partir de novembre 18 \$ - à partir de décembre - janvier 15 \$ Aînés (55 ans et plus) - à partir de septembre 31 \$ - à partir d'octobre 27 \$ - à partir de novembre 23 \$ - à partir de décembre - janvier 19 \$ Adulte - à partir de septembre 38 \$ - à partir d'octobre 33 \$ - à partir de novembre 28 \$ - à partir de décembre – janvier 23 \$ Résident avec carte de citoyen Gratuit Pas de vente d'abonnement en février - mars			Tarif/an
11.1.2	Patinage libre Semaine - Enfant 1,00 \$ - Aînés (55 ans et plus) 1,25 \$ - Adulte 1,50 \$ Samedi - Enfant 1,50 \$ - Aînés (55 ans et plus) 2,00 \$ - Adulte 2,50 \$ Résident avec carte du citoyen Gratuit			Tarif/entrée
11.1.3	Hockey libre Résident avec carte du citoyen Gratuit			5 \$/entrée
11.1.4	<i>Abrogé.</i>			

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	ACTIVITÉS			
11.2	PISCINES DE LA CITÉ-DES-JEUNES (prix par cours à multiplier par le nombre de cours par session)			
11.2.1	Cours natation adulte - résident - non-résident			8 \$/cours 13 \$/cours
11.2.2	Cours natation adulte 55 ans et plus - résident - non-résident			7 \$/cours 12 \$/cours
11.2.3	Cours mise en forme - résident - non-résident			8 \$/cours 13 \$/cours
11.2.4	Cours mise en forme 55 ans et plus - résident - non-résident			7 \$/cours 12 \$/cours
11.2.5	Cours de natation enfant – 30 minutes - résident - non-résident			7 \$/cours 12 \$/cours
11.2.6	Cours de natation enfant – 40 minutes - résident - non-résident			8 \$/cours 13 \$/cours
11.2.7	Cours de natation enfant – 55 minutes - résident - non-résident			10 \$/cours 15 \$/cours
11.3	PISCINES DE LA CITÉ-DES-JEUNES – COURS DE FORMATION			
11.3.1	Médaille de bronze - résident - non-résident		125 \$ 150 \$	
11.3.2	Croix de bronze - résident - non-résident		132 \$ 160 \$	
11.3.3	Sauveteur national - résident - non-résident			195 \$ 235 \$
11.3.4	Premiers soins-général - résident - non-résident			60 \$ 72 \$
11.3.5	Moniteur de natation - résident - non-résident			315 \$ 380 \$

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	ACTIVITÉS			
11.3.6	Plongée niveau 1 et 2 - résident - non-résident			170 \$ 235 \$
11.3.7	Plongée secouriste - résident - non-résident			170 \$ 235 \$
11.4	Abrogé.			
11.5	Abrogé.			
11.6	RABAIS MULTI-COURS			
11.6.1	Deux cours de natation ou plus suivis par la même personne (rabais)			10 \$
11.7	PISCINES			
11.7.1	Entrée bain libre -résident avec carte de citoyen - non-résident			Gratuit 5 \$/entrée
11.7.2	Prêt de personnel (moniteur/sauveteur) (piscines intérieures) - Cours - Surveillance			Coût fixé en fonction du salaire établi par la convention

11.7.3	Prêt de personnel (moniteur/sauveteur) (piscines extérieures) - Cours - Surveillance			Coût fixé en fonction du salaire établi par la convention
11.7.4	- Cours privées			5 \$/10 min. Minimum 30 minutes
11.7.5	Vente de marchandise aquatique - Bonnet latex adulte - Bonnet lycra junior et adulte - Bonnet silicone junior et adulte - Bonnet silicone adulte XL - Lunette junior et adulte - Masque de poche			4 \$ 5 \$ 8 \$ 20 \$ 10 \$ 16 \$
11.8	TERRAINS SPORTIFS 10.2 et			
11.8.1	Clé – tennis libre			5 \$
11.9	NAUTIQUES			
11.9.1	Descente de bateau - résident - non-résident Samedis, dimanches et jours fériés seulement			Tarif/jour Gratuit 20 \$
11.9.2	<i>Abrogé.</i>			
11.9.3	<i>Abrogé.</i>			
11.9.4	<i>Abrogé.</i>			
11.9.5	<i>Abrogé.</i>			
11.10	PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS (Coût par participant)			
11.10.1	Activités libres en gymnase Résident avec carte du citoyen			5 \$/entrée Gratuit
11.10.2	Activités de la relâche scolaire			5 \$/entrée
11.10.3	Formations (Gardien averti, Apprendre à rester seul)			50 % du coût
11.10.4	Ateliers divers de loisir encadrés			Entre 5 \$ et 10 \$

11.11	LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE PLEIN AIR (Coût à l'heure)		
11.11.1	Vélos à pneus surdimensionnés Résident avec carte du citoyen		10 \$ Gratuit
11.11.2	Ski de fond (ski, bâtons, souliers) Résident avec carte du citoyen		10 \$ Gratuit
11.11.3	Raquettes Résident avec carte du citoyen		3 \$ Gratuit
11.12	VENTE DE NOURRITURE ET BOISSONS (Coût à l'unité)		
11.12.1	Bière traditionnelle alcoolisée et non alcoolisée		5 \$ à 8 \$
11.12.2	Bière microbrasserie		7 \$ à 9 \$
11.12.3	<i>Abrogé.</i>		
11.12.4	Prêt à boire alcoolisé et non-alcoolisé		5 \$ à 9 \$
11.12.5	Cocktail (approx 14 oz) alcoolisé et non-alcoolisé		6 \$ à 9 \$
11.12.6	Vin au verre (approx 4 oz)		5 \$ à 7 \$
11.12.7	Vin à la bouteille Vin à la canette		25 \$ à 35 \$ 6 \$ à 9 \$
11.12.8	Boisson gazeuse		1 \$ à 3 \$
11.12.9	Collation et grignotine		1 \$ à 5 \$
11.12.10	Boisson chaude non alcoolisé pour non-résident Boisson chaude non alcoolisé pour résident (avec carte de citoyen)		1 \$ à 2 \$ Gratuit
11.12.11	Boisson chaude alcoolisé		6 \$ à 8,50 \$

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-04, a. 3, R 1709-05, a. 4, R. 1709-13, a. 1, R. 1709-18, a. 1, R. 1709-23, a. 4, R. 1709-27, a. 3, R. 1709-30, a. 3

ANNEXE 12

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
12	BIBLIOTHÈQUE			
12.1	Abonnement pour 12 mois (12 mois réels à partir de la date d'abonnement) - Résident de Vaudreuil-Dorion - Non-résident (par personne) - Résident de Vaudreuil-sur-le-Lac : <ul style="list-style-type: none"> ▪ droit d'entrée annuel pour la municipalité (selon le nombre de résidents établi par décret publié dans la Gazette officielle du Québec) (nombre de résidents x 5 \$) ▪ abonnement annuel (payable par l'abonné directement à la bibliothèque) 		Gratuit 135 \$ 5 \$ 75 \$	
12.2	Frais de reliure / par document Frais d'administration applicables pour : <ul style="list-style-type: none"> - l'envoi d'une demande pour un document non retourné dans le délai visé à l'article 8 du règlement 1101-01; - une demande de prêts entre bibliothèques non réclamée dans un délai de deux jours; - ajouter aux frais de reliure dans le cas où du travail est nécessaire sur un document avant son envoi à la reliure. 		5 \$	10 \$
12.3	Émission de la carte du citoyen Remplacement de la carte du citoyen			Gratuit 2,00 \$
12.4	Photocopie / l'unité Photocopie couleur / l'unité Impression postes internet / l'unité			0,25 \$ 0,75 \$ 0,25 \$

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-03, a. 3, R. 1709-15, a. 1

ANNEXE 13

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
13	ESPACES PUBLICITAIRES			
13.1	Bandes de patinoire Glacé Vaudreuil ou Glacé Dorion - 1 an - 3 ans - 5 ans	750 \$ 1 800 \$ 2 500 \$		
13.2	Placardage mural Glacé Vaudreuil - 1 an - 3 ans - 5 ans	1 200 \$ 3 000 \$ 4 500 \$		
13.3	Plans de visibilité - Grand partenaire - Platine - Or - Argent - Bronze - Amis – 4 - Amis – 3 - Amis – 2 - Amis – 1	 30 000 \$ + 20 000 à 29 999 \$ 15 000 à 19 999 \$ 10 000 à 14 999 \$ 5 000 à 9 999 \$		 2 500 \$ + 1 000 à 2 499 \$ 500 à 999 \$ 0 à 499 \$

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 13, R. 1709-12, a. 1

ANNEXE 15

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUDE S
15	ANIMAUX DOMESTIQUES			
15.1	Licence à vie - Chien - Chien guide ou d'assistance - Chat		15 \$ Gratuit 10 \$	
15.2	Remplacement d'une médaille en cas de perte ou de bris - Chien - Chat		5 \$ 5 \$	
15.3	Frais supplémentaires de déplacement pour enregistrement d'un chien à domicile - Chien guide ou d'assistance - Tout autre chien	Gratuit Gratuit		
15.4	Capture et pension - chien - chat	75 \$ 50 \$		
15.5	Affiche réglementaire indiquant la présence d'un chien potentiellement dangereux		10 \$	

*Si applicables

R. 1709-10, a. 3, R. 1709-23, a. 5

ANNEXE 16

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
16	SÉCURITÉ DES ÉVÉNEMENTS PRIVÉS			
16.1	Officier de la patrouille municipale avec le véhicule	60 \$/h (heure non divisible)		

*Si applicables

R. 1709-16, a. 8

ANNEXE 17

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
17	PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL			
17.1	Permis de stationnement résidentiel (par année civile)	13 \$		
17.2	Remplacement de la vignette en cas de perte ou de bris	5,25 \$		

*Si applicables

R. 1709-19, a. 2, R. 1709-29, a. 2

ANNEXE 18

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS*	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
18	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
18.1	<u>Permis d'occupation</u>	50 \$ de base plus les tarifs établis selon le type d'occupation		
18.2	<p><u>Occupation temporaire</u></p> <p>Les frais d'occupation en fonction de la superficie, la largeur de la rue obstruée et la période d'occupation réduite s'ajoutent au coût du permis, pour chaque journée :</p> <p>Surface occupée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrière-trottoir sans lien actif 25 \$/jour - Rue ou trottoir : <ul style="list-style-type: none"> 50 m² ou moins 25 \$/jour Entre 51 et 100 m² 50 \$/jour Entre 101 et 150 m² 100 \$/jour Plus de 150 m² (voir notes 1 et 2) 1 \$/m²/jour <p>Largeur de la rue obstruée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue locale : <ul style="list-style-type: none"> 3 m ou moins 50 \$/jour Entre 3 et 6 m 100 \$/jour Plus de 6 m 150 \$/jour - Rue collectrice, artère ou voie de desserte : <ul style="list-style-type: none"> 3 m ou moins 250 \$/jour Entre 3 et 6 m 300 \$/jour Entre 6 et 9 m 400 \$/jour Plus de 9 m 500 \$/jour <p>Période d'occupation réduite (si applicable)</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 h ou moins X 65 % Plus de 3 h à 6 h X 85 % <p>(voir notes 1, 5 et 6)</p>			
18.2.1	Occupation temporaire pour tournage de film (voir note 2)	1 \$/m ² / jour		
	Occupation temporaire pour tournage de film dans les édifices municipaux (voir note 2)	2 \$/m ² / jour		

18.3	<u>Occupation périodique</u>	(Superficie occupée sur le domaine public X valeur/m ² du terrain adjacent) X Nombre de jours / 365 jours X 10 % (taux d'actualisation) (voir notes 3 et 4)		
18.4	<u>Occupation permanente</u>	(Superficie occupée sur le domaine public X Valeur/m ² du terrain adjacent) X 365 jours / 365 jours X 10 % (taux d'actualisation) (voir notes 3 et 4)		

*Si applicables

Note 1 Montant maximal de 25 000 \$.

Note 2 Une partie d'une journée étant considérée comme une journée complète.

Note 3 Le terrain adjacent étant le terrain bénéficiant de l'occupation.

Note 4 Abrogée.

Note 5 La tarification prévue n'est pas applicable lorsque la surface occupée n'est pas ouverte à la circulation publique.

Note 6 Plus de 6 h étant considéré comme une journée complète.

R. 1709-22, a. 1, R. 1709-23, a. 6, R. 1709-26, a. 3 et 4